



# Commune de Niedermodern

## **ARRETE**

### **INTERDICTION D'UTILISATION DE BARBECUE ET DE TOUT AUTRE DISPOSITIF DE CUISSON SUR LES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION DU PUBLIC AINSI QUE SUR LES ESPACES PUBLICS ET LEURS DEPENDANCES**

(n° AR 07-17)

#### **Le Maire de la Commune de NIEDERMODERN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et L.2212-2, L. 2131-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2121-1 et L.2122-1 et suivants,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le code de la route, notamment ses articles R 412-51 et R 412-52,

Vu le règlement sanitaire départemental, notamment les mesures générales de propreté et de salubrité et son article 103,

- Considérant que la présence régulière dans les différents quartiers de la Commune de personnes utilisant des barbecue et/ou divers dispositifs de cuisson sur la voie et les espaces publics génère des troubles et des agressions de nature à porter atteinte à la sécurité, à la tranquillité et à l'ordre publics, ainsi qu'à l'usage normal des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique,

- Considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont soumises à la délivrance préalable d'un titre à cette fin,

- Considérant que l'utilisation de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson sur le domaine public est de nature à porter gravement atteinte à la sécurité des usagers et des riverains,

-Considérant que de telles pratiques génèrent des risques d'incendie et de propagation importants et des situations d'attroupement de personnes dans les lieux inadaptés,

-Considérant que de telles pratiques sont également de nature à porter une atteinte grave à la santé et à la salubrité publiques par l'usage de produits alimentaires sans aucune protection particulière sur des espaces qui ne sont en aucun cas aménagés à cet effet,



# Commune de Niedermodern

- Considérant que les débris abandonnés sur les voies et les espaces publics constituent un danger pour les riverains, les piétons et les enfants,
- Considérant que les nombreux troubles que ces pratiques peuvent occasionner à la circulation des usagers,
- Considérant l'augmentation, sans cesse croissante, de ramassage de verres brisés, plastiques et canettes d'aluminium dans certains endroits de la Commune et notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,
- Considérant que cette situation est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au respect de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre publics, ainsi qu'à l'usage normal des espaces publics ainsi que des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, et de prescrire toutes mesures nécessaires à cette fin,
- Considérant les nombreuses doléances des riverains et des usagers des espaces publics et de la voie publique ou privée ouverte à la circulation publique,

## ARRETE :

### **Article 1 :**

A compter du jour où le présent arrêté est devenu pleinement exécutoire, l'utilisation de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson est interdite sur les voies publiques ou privées ouvertes au public et espaces publics de la Commune de NIEDERMODERN ainsi que sur leurs dépendances

Le présent arrêté s'applique également aux alentours de tous les équipements publics municipaux sociaux, éducatifs, sportifs, culturels et scolaires de la Commune de NIEDERMODERN

### **Article 2 :**

Sont exclus du champ d'application du présent arrêté, les terrasses de cafés, de restaurants et d'établissements régulièrement installés et dûment autorisés dans les secteurs concernés

Des dérogations exceptionnelles pourront toutefois être accordées lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques ou autres. En pareil cas, l'organisateur de la manifestation devra obligatoirement et préalablement présenter une demande écrite d'autorisation temporaire de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson sur les espaces visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, auprès de Madame le Maire de la Commune de NIEDERMODERN en indiquant notamment la nature, la durée, le périmètre de la manifestation, les lieux concernés ainsi que la nature des aliments concernés, les mesures de prévention et de sécurité envisagées ainsi que toutes autres précisions, le cas échéant, demandées par les services municipaux.



# Commune de Niedermodern

## **Article 3**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet / STRASBOURG
- Madame la Sous-Préfète / HAGUENAU

Le présent arrêté sera rendu exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales.

NIEDERMODERN, le 22 mai 2017

**LE MAIRE**  
**Dorothee KRIEGER**

